



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL65/2025

Budget Primitif 2026 Budget annexe – Service d'Aide A Domicile

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Pour l'exercice 2026, la section de fonctionnement du SAAD s'élève à **1 098 557,04 €**, soit une hausse de **7%** par rapport à 2025. Ce budget prévisionnel est élaboré sur une base **d'activité prévisionnelle de 29 000 heures**, en diminution par rapport à l'exercice précédent.

Ce budget sera soumis à la commission de tarification et les votes des budgets du Conseil Départemental seront votés en mars 2026.

Dans le détail, s'agissant des charges :

Sur le groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Une légère augmentation des dépenses de 0.55% correspondant aux dépenses de carburant, des équipements de protection pour les auxiliaires de vie et de formations.

Une réduction de 24% de l'enveloppe des temps de cohésion aux agents qui seront pris en charge par le budget principal du CCAS.

Sur le groupe 2 : Dépenses de personnel

Ce groupe enregistre une hausse de 8%.

Il est tenu compte dans les prévisions budgétaires :

- Du remboursement des personnels administratifs du CCAS mis à disposition du service d'aide à domicile.

L'augmentation observée résulte de la création d'un poste de Chef de Pôle Seniors dont les missions se répartissent sur l'ensemble du service Autonomie, Aide et Soins.

Ce poste a été rendu nécessaire afin de répondre aux évolutions des orientations et des attentes de nos tutelles, notamment en matière de gouvernance, de pilotage stratégique et de suivi qualitatif des dispositifs dédiés aux publics âgés.

La mise en place de cette fonction s'inscrit dans une démarche structurante de conduite du changement, visant à renforcer la cohérence des actions menées, à optimiser l'organisation interne et à accompagner l'adaptation des services aux transformations du cadre réglementaire et des besoins des usagers notamment avec la mise en œuvre du service Autonomie mixte.

Ainsi, le compte 621 intègre dorénavant la répartition des postes de la manière suivante :

- ✓ Le Cheffe de Pôle pour 0.5 ETP
 - ✓ Les postes de direction et finances pour 0.20 ETP
 - ✓ Le poste d'assistante administrative à 0.20 ETP pour compenser le passage à 80% de l'agent titulaire
- D'une reconduction à l'identique des dépenses correspondant à la conduite des groupes d'analyses de pratiques menées tous les mois auprès des équipes par un psychologue du travail.
 - D'un maintien des taux de cotisations sociales.

Les coûts de personnels se répartissent comme suit :

- ✓ 1.80 ETP de postes d'agents administratifs pour 86 272 €
- ✓ 20.40 ETP d'agents sociaux d'intervention pour 773 009 €
- ✓ 2.36 ETP de remplacements congés et maladie

Les équivalents temps plein ont été calculés sur la base d'une activité prévisionnelle de 29 000 heures, soit une baisse de 6 000 heures par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution, observée depuis 2021, s'explique par plusieurs facteurs :

- ✓ La réduction de certains plans d'aide importants, non compensée par de nouvelles admissions,
- ✓ La capacité financière plus restreinte des bénéficiaires retraités, qui conduit certains à ne pas mobiliser la totalité de leur plan d'aide afin de limiter leur reste à charge,
- ✓ Les difficultés de recrutement persistantes, impactant le volume d'heures effectivement réalisées.

Il convient également de souligner que les **charges de personnel intègrent le Complément de Traitement Indiciaire « brut chargé »**, dont la compensation par les financeurs ne couvre que **77 % du coût réel**. Ainsi, le **SAAD supporte un reste à charge annuel de 20 961,56 €** sur son propre budget, montant qui se **répercute directement sur le tarif horaire** appliqué aux prestations.

Sur le groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses se répartissent comme suit selon les comptes budgétaires :

61353 : reconduction des crédits dédiés à la location de la flotte de véhicule, compensée par la **dotations complémentaire à hauteur 29 052€**. Une augmentation qui fera l'objet d'une demande d'avenant au CPOM en cours afin de tenir compte de l'évolution des prix du marché. En effet, le marché a été renouvelé en mars 2024.

6155 : réparation véhicules et maintenance informatique - Reconduction des dépenses à l'identique.

616 : une hausse de 2% sur les primes d'assurances des véhicules appliquée par l'assureur.

618 : une reconduction d'une enveloppe de 1 400€ pour de la formation.

623 : une reconduction des 300€ reprographie des flyers et livret d'accueil du service.

627 : une nouvelle mesure pour un coût de 100€ de frais bancaires liés à la mise en place du système de paiement des courses Ezio.

651 : une reconduction de la dépense des droits d'accès à la plateforme Ezio.

673 : une provision pour annulation de titre sur les exercices antérieurs.

6811 : une dotation aux amortissements qui augmente de 49% en raison de l'amortissement des achats d'un téléphone, d'une installation de deux prises de recharge suite à l'acquisition de deux véhicules électriques, de l'acquisition du logiciel ASA Pro (compensé par 1 000€ de subvention du département).

6817 : une dotation en prévision de créances irrécouvrables.

S'agissant des recettes :

Les recettes de fonctionnement ont été calculées sur la base d'une **activité prévisionnelle de 29 000 heures** et des **charges nettes correspondantes**.

Dans cette hypothèse, le **tarif horaire d'équilibre s'élèverait à 32,24 €**, contre 26,44 € actuellement, soit une augmentation nécessaire de 21,94% pour couvrir l'ensemble des coûts réels de fonctionnement.

Cette évolution du tarif se justifie par plusieurs éléments :

- ✓ La compensation partielle du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), évaluée à 70 584 €, alors que le coût réel supporté s'élève à 91 546 € sur le groupe 2 des dépenses de personnel.
- ✓ Des déficits cumulés depuis 2021, année de mise en œuvre du CTI et des mesures indemnitaires post-crise Covid, dont la compensation financière n'a jamais été intégrale. Sur le seul poste de dépense lié au CTI, le service supporte chaque année un reste à charge d'environ 20 000 €, qui contribue à creuser progressivement le déficit structurel.

Enfin, **au-delà de la baisse d'activité**, inhérente au modèle économique des services à domicile, la **non-compensation à 100 % des mesures réglementaires dont le CTI imposées** pèse durablement sur nos résultats.

Le **report de déficit cumulé**, bien qu'échelonné sur plusieurs exercices, **réduit fortement les marges de manœuvre budgétaires** et **impacte directement le prix de revient** du service, rendant **inévitabile une réévaluation du tarif horaire** pour assurer la pérennité financière du SAAD.

Considérant cet exposé, je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du Service d'Aide A Domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
002 : Résultat de fonctionnement reporté	
Chapitre 002	48 730.00
GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Chapitre 011	19 874.01
GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	
Chapitre 012	944 763.82
GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	
Chapitre 016	85 189.21
TOTAL DEPENSES	1 098 557.04

RECETTES	
GROUPE I : Produits de la tarification	
Chapitre 017	1 005 544.00
GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Chapitre 018	93 013.04
TOTAL RECETTES	1 098 557.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 036.21
TOTAL DEPENSES	3 036.21

RECETTES	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	3 036.21
TOTAL RECETTES	3 036.21

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service d'Aide A Domicile.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président du CCAS

Pierre-Frédéric BILLET